

Avis du Comité économique et social européen sur le «Livres vert sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques»

COM(2013) 123 final

(2013/C 341/14)

Rapporteur: **M. Josef ZBOŘIL**

Le 10 avril 2013, la Commission européenne a décidé, conformément à l'article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur le

"Livres vert sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques"

COM(2013) 123 final.

La section spécialisée "Agriculture, développement rural, environnement", chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 3 septembre 2013.

Lors de sa 492^e session plénière des 18 et 19 septembre 2013 (séance du 19 septembre 2013), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 138 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions.

1. Conclusions et recommandations

1.1 Le problème des flux matériels de déchets incontrôlés en général, et de déchets plastiques en particulier, est grave, car le parcours de ceux-ci s'achève souvent dans l'environnement, que ce soit dans des décharges sauvages ou en milieu marin. Même si les déchets plastiques dans l'environnement constituent un problème d'envergure mondiale, il est évident que ses solutions sont locales, des approches spécifiques devant être adoptées en fonction des conditions et des capacités locales.

1.2 Le livres vert sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques présente de nombreuses données statistiques provenant de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et d'Eurostat, ainsi que des références à d'autres publications, livres, rapports universitaires, etc. Nous suggérons de classer et d'analyser ces données afin d'en faciliter la compréhension et l'utilisation, de façon à pouvoir tirer des conclusions sur la gestion appropriée des flux de déchets plastiques.

1.3 Quand on a affaire aux milieux aquatiques et à l'environnement marin, les déchets plastiques représentent une grande majorité des déchets flottants visibles. Ce problème est aggravé par la dégradation des matières plastiques, qui rend celles-ci invisibles et les fait entrer dans la chaîne alimentaire. Il est indispensable d'affiner l'analyse qui porte sur les flux de matières et de déchets, dont les plastiques, y compris l'analyse sur la manière dont ces déchets arrivent dans l'environnement marin. L'on ne saurait tolérer la violation des règles existantes en matière de gestion de la mise en décharge. La présence de déchets plastiques dans le milieu marin est inacceptable.

1.4 Le CESE apprécie au plus haut point les initiatives mises en œuvre par divers groupes d'intérêt pour limiter ce grave problème. L'UE pourrait proposer une initiative internationale en vue d'organiser le nettoyage des accumulations les plus graves de déchets plastiques flottants dans les océans. Elle devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher les déchets plastiques originaires d'Europe de se retrouver en

mer et devrait envisager de recourir aux programmes d'aide au développement pour promouvoir et soutenir des pratiques plus durables de gestion des déchets dans les pays en développement, et notamment pour contenir l'accumulation en mer des déchets plastiques provenant de ces pays.

1.5 Conformément à la hiérarchie des déchets, des efforts devraient être entrepris afin de garantir avant toute chose une moindre production de déchets plastiques. Certaines utilisations du plastique pourraient être interdites pour peu qu'existent des solutions alternatives applicables et plus écologiques.

1.6 Le Comité souligne par ailleurs que le succès du recyclage repose sur l'identification et le tri des flux de déchets, et ce non seulement à la source, là où ils sont produits, mais aussi pour les déchets collectés. Le CESE estime qu'il est nécessaire de disposer d'un meilleur aperçu de l'ensemble du processus de collecte des déchets ménagers afin de mettre en évidence et de diffuser les meilleures pratiques. Le Comité invite la Commission à étudier si les différents systèmes choisis pour les collectes des déchets n'ont pas des impacts différents, en particulier en ce qui concerne la dispersion des déchets plastiques dans l'environnement.

1.7 Le Comité croit savoir que les trois textes législatifs clés de l'UE ayant trait aux déchets plastiques (la directive-cadre relative aux déchets, la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages et la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques) n'ont pas été correctement mis en œuvre dans l'ensemble de l'UE. Il préconise donc d'améliorer leur application et de les actualiser, le cas échéant. Il faut d'abord évaluer les conséquences inattendues et combler les lacunes recensées, sur la base d'une analyse d'expert approfondie concernant un nombre suffisant de données et de processus pertinents. Des efforts visant à renforcer, de manière générale, l'efficacité de la valorisation et du recyclage devraient contribuer à résoudre aussi les problèmes des déchets plastiques mis en avant dans le livres vert à l'examen.

1.8 Enfin, le CESE attire l'attention sur le rôle croissant que peuvent jouer les consommateurs et appuie les arguments du livre vert quant à leur capacité à savoir ce qu'ils achètent: "Des consommateurs informés peuvent jouer un rôle déterminant dans la promotion de modes de production plus durables pour les matières plastiques et les produits en matière plastique, permettant également une utilisation plus efficace des ressources. En ciblant les comportements des consommateurs, des informations claires, simples et concises pourraient permettre d'informer les consommateurs sur la teneur en matières plastiques d'un produit et les additifs/colorants potentiellement dangereux qu'il contient (...). Des informations complètes sur le type de matière plastique utilisé et ses possibilités de recyclage devraient être fournies au consommateur, au-delà des cadres existants.

1.9 De nombreuses parties prenantes ont été associées au programme de l'UE relatif aux déchets, notamment plastiques. Elles ont proposé des initiatives visant à réduire les déchets plastiques et à récupérer ces ressources précieuses, dans la mesure du possible. Leurs connaissances et leur expertise constituent un socle adéquat pour réaliser des progrès relativement rapides vers la suppression progressive de la mise en décharge des déchets plastiques. La société civile joue un rôle déterminant en stimulant une mise en œuvre complète et des changements de comportement.

2. Livre vert

2.1 L'objectif du livre vert à l'examen est de lancer une vaste réflexion sur les réponses pouvant être apportées aux défis de politique publique que posent les déchets plastiques qui, pour l'heure, ne font pas l'objet de dispositions spécifiques dans la législation de l'UE en matière de déchets.

2.2 Les caractéristiques intrinsèques des matières plastiques créent des problèmes particuliers du point de vue de la gestion des déchets.

- Les plastiques couramment utilisés, relativement bon marché et multi-usages, permettent de nombreuses applications industrielles, ce qui explique leur utilisation exponentielle au cours du siècle dernier, tendance qui se confirme;
- Les matières plastiques sont des matériaux très durables, dont la durée de vie est supérieure à celle des produits qui en sont faits. Il en résulte que la production de déchets plastiques augmente dans le monde entier;
- Leur élimination incontrôlée pose problème étant donné que le plastique peut demeurer dans l'environnement pendant très longtemps;
- Il convient tout particulièrement de poursuivre les efforts visant à réduire le volume et les incidences des matières plastiques dans le milieu marin.

2.3 Quels que soient les problèmes actuels, des possibilités peuvent découler d'une meilleure gestion des déchets plastiques.

Bien que, en règle générale, la plupart des thermoplastiques soient entièrement recyclables, seule une faible proportion de ces déchets est actuellement recyclée.

2.4 Un meilleur recyclage contribuera à la réalisation des objectifs de la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources⁽¹⁾ et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des importations de matières premières et de combustibles fossiles. Conçues de manière appropriée, certaines mesures de recyclage des matières plastiques peuvent également améliorer la compétitivité et créer de nouvelles activités économiques et des emplois.

2.5 Le livre vert à l'examen devrait contribuer à réévaluer les risques pour la santé humaine et l'environnement liés aux matières plastiques présentes dans les produits lorsque ceux-ci deviennent des déchets, puisque son approche serait fondée sur une analyse du cycle de vie (ACV).

2.6 Il devrait contribuer à faire progresser la prise en compte des incidences tout au long du cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la fin de la phase de vie, dans les coûts des produits en matière plastique.

3. Remarques générales

3.1 Le CESE estime qu'il est nécessaire de disposer d'un meilleur aperçu de l'ensemble du processus de collecte des déchets ménagers afin de mettre en évidence ce qui constitue réellement une bonne pratique et ce qui correspond le mieux aux différents niveaux de PIB, climats, disponibilités du sol, etc. Les meilleures pratiques devraient être adaptées à la situation spécifique de chaque État membre ou région, puis diffusées.

3.2 Le problème lié à l'aspect incontrôlé des flux matériels de déchets en général, et tout particulièrement de déchets plastiques, est grave, car le parcours de ceux-ci s'achève souvent dans l'environnement, que ce soit dans des décharges sauvages, dans les sols (par exemple en raison de l'utilisation de films en plastique dans l'agriculture) ou en milieu marin. Alors que les déchets plastiques dans l'environnement constituent un problème d'envergure mondiale, ses solutions sont de toute évidence largement locales mais, pour l'essentiel, elles devraient être appliquées dans l'ensemble de l'UE.

3.3 Nous devrions comprendre l'importance du plastique dans notre vie quotidienne. Ce n'est pas cette matière en soi qui pose un problème, mais la mauvaise gestion de nos déchets, y compris des déchets plastiques. Les mesures adoptées devraient viser en premier lieu à combattre ce phénomène, la prévention et la réduction progressive des déchets étant un principe fondamental de durabilité.

3.4 Afin de faciliter la compréhension et l'utilisation des nombreuses données statistiques présentées dans le livre vert, nous suggérons de classer ces données de façon à pouvoir les comparer et en déduire les tendances qui pourront ensuite déboucher sur des options permettant de régler le problème.

⁽¹⁾ COM(2011) 571.

3.5 Dans cette optique, il convient de distinguer deux matières plastiques. Les thermoplastiques sont supposés se trouver au cœur du problème puisqu'ils se retrouvent au final dans l'environnement bien qu'ils soient recyclables ou réutilisables. La deuxième catégorie correspond aux matériaux thermodurcissables (résines) qui sont produits dans des quantités nettement inférieures et que l'on utilise pour la fabrication de produits techniques; à l'heure actuelle, leur recyclage s'avère soit impossible, soit très problématique.

3.6 La plupart des matières plastiques conviennent parfaitement comme produit combustible, mais l'incinération n'est pas la meilleure solution pour le polychlorure de vinyle (PVC). Brûler les matières plastiques avec d'autres déchets pourrait constituer la meilleure approche dans de nombreux cas, afin de ne pas devoir recourir à du pétrole ou à du gaz frais pour alimenter la combustion. Une analyse du cycle de vie permettrait d'apporter une réponse à cet égard, mais la communication de la Commission ne fait guère mention d'une telle analyse.

3.7 Le livre vert devrait traiter en premier lieu des thermoplastiques, en particulier des matériaux en feuilles (techniques et matériaux d'emballage, à base de polyéthylène (PE), de polypropylène (PP) et de PVC) et des emballages de boissons (principalement à base de polytéréphthalate d'éthylène (PET)), qui ont connu un essor exceptionnel à l'échelle mondiale, remplaçant en grande partie le verre et le métal, et qui représentent également un risque pour l'environnement marin lorsque leur élimination n'est pas contrôlée.

3.8 Les fibres synthétiques (PE, PP et polyamides) provenant de divers textiles tissés et de produits industriels et de consommation non tissés, ainsi que la mousse utilisée dans les emballages et les coussins, pourraient aussi se retrouver dans l'environnement puisque les chiffons ne sont pas collectés. Ces déchets ne sont pas mentionnés dans la communication.

3.9 S'agissant de la pollution du milieu marin, les déchets plastiques représentent une grande majorité des déchets flottants visibles et des particules invisibles. Si cela pose un problème pour la faune marine, y compris les oiseaux, les mammifères (dauphins, baleines), les tortues et autres, la faible densité du plastique peut néanmoins faciliter également les mesures de nettoyage.

3.10 Le Comité estime par conséquent qu'il est indispensable d'affiner l'analyse qui porte sur les flux de matières et de déchets, dont les plastiques, y compris l'analyse sur la manière dont les déchets arrivent dans l'environnement marin. Il convient en outre d'étudier les principaux flux de matières et les solutions à mettre progressivement en œuvre, en commençant par les flux majeurs.

3.11 Les déchets plastiques flottants proviennent de deux principales sources terrestres:

- les plages et les rivières où les gens jettent leurs déchets;
- les décharges mal gérées, voire parfois délibérément placées à proximité de la mer ou des rivières, de manière à ce qu'elles ne débordent pas trop vite.

Une autre source importante est le rejet irresponsable (intentionnel ou involontaire) de déchets en mer par des bateaux et la perte de filets de pêche. Malheureusement, à ce stade, aucune analyse de ces sources susceptible d'aider à tirer des conclusions fiables n'a été présentée.

3.12 Le Comité attire l'attention sur le fait qu'en raison de la dimension mondiale que prend ce problème dans l'environnement marin, les mesures correctives doivent, elles aussi, être adoptées et mises en œuvre à l'échelle mondiale. Le Comité recommande de prendre des mesures afin de faire en sorte que les déchets de l'UE, quel qu'en soit le type, ne soient pas simplement exportés vers d'autres régions du monde pour y être stockés, le cas échéant. S'il est possible de valoriser ces déchets, alors ils ne constituent plus des déchets et il conviendrait de les traiter comme un flux utile de matières premières.

3.13 Le Comité souligne par ailleurs que le succès du recyclage repose sur l'identification et le tri des flux de déchets, ce non seulement à la source, là où ils sont émis, mais aussi pour les déchets collectés; il convient de mettre en œuvre de nouveaux processus technologiques de tri des déchets permettant de séparer les métaux, les plastiques et les fibres de cellulose présents, par exemple, dans le flux matériel de déchets ménagers en mélange. Dans le même temps, le Comité attire l'attention sur le fait que, si ces technologies ont un coût énergétique, il vaut certainement la peine de continuer à investir dans leur développement.

3.14 De nombreuses parties prenantes ont participé à l'élaboration du programme relatif aux déchets, notamment plastiques. Elles ont proposé des initiatives visant à réduire les déchets plastiques et à récupérer ces ressources précieuses, dans la mesure du possible. Leurs connaissances et leur expertise constituent un socle adéquat pour réaliser des progrès relativement rapides vers la fin de la mise en décharge des déchets plastiques. De telles initiatives méritent un soutien approprié.

4. Observations particulières – réponses aux questions posées dans le livre vert

4.1 Options stratégiques envisagées pour améliorer la gestion des déchets plastiques dans l'UE

4.1.1 La question des matières plastiques peut-elle être traitée de manière appropriée dans le cadre législatif actuel?

Actuellement, la directive-cadre relative aux déchets impose le recyclage de 50 % (en poids) des déchets ménagers, et crée ainsi implicitement une infrastructure de collecte sélective des déchets. La directive sur les emballages et les déchets d'emballage définit un cadre juridique qui permet d'appliquer une responsabilité élargie du fabricant, comme le fait la directive DEEE (directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques) pour les éléments plastiques contenus dans ce type de produits. Le Comité croit savoir que ces trois instruments législatifs n'ont pas été mis en œuvre correctement dans l'ensemble de l'UE. Il préconise donc d'améliorer leur application et de les actualiser, le cas échéant. Il faut dûment évaluer les conséquences inattendues et combler les lacunes recensées, sur la base d'une analyse d'expert approfondie concernant un nombre suffisant de données et de processus pertinents.

4.1.2 Comment concevoir au mieux des mesures visant à promouvoir un plus grand volume recyclé? Il convient simplement de compléter ces dispositions en adaptant de manière adéquate les objectifs énoncés dans les directives citées précédemment. Pour ce faire, il faut cependant prendre en compte l'équilibre entre l'objectif de recyclage et l'utilisation énergétique afin de ne pas engendrer de charges excessives qui pèseraient sur le consommateur, tout en évitant de faire baisser l'efficacité environnementale. Ainsi par exemple, si le recyclage des plastiques de type PE et PET, très répandus, s'avère économiquement supportable et environnementalement efficace, le recyclage des plastiques peu répandus générerait d'importants frais de transport afin d'acheminer les produits concernés vers des infrastructures technologiques spécialisées, mais géographiquement peu répandues du fait des faibles besoins de recyclage. Ce transport sur de longues distances rendrait également le recyclage des plastiques moins raisonnable d'un point de vue environnemental que la valorisation énergétique des déchets. Le problème est d'obtenir un flux constant de qualité constante dans le volume voulu. À cet égard, les lignes directrices en matière d'analyse du cycle de vie pourraient s'avérer utiles.

4.1.3 Le respect intégral et effectif des exigences en matière de gestion des déchets prévues dans la législation en vigueur sur les décharges permettrait-il de réduire suffisamment le phénomène actuel de mise en décharge? La contradiction entre l'objectif visant à prévenir la création de déchets d'emballage en mettant l'accent sur le poids des déchets, et l'exigence d'un taux de recyclage plus important constitue un problème spécifique. En effet, les efforts visant à limiter le poids, tout en maintenant les effets barrière voulus, impliquent le recours à des emballages formés de plusieurs couches de divers plastiques, dont le recyclage est pratiquement impossible. Il conviendrait d'appliquer l'idée d'une "conception en vue du recyclage", au lieu d'essayer de gagner en légèreté. La législation en vigueur sur ce point devrait être modifiée, tout en restant aussi simple que possible.

4.1.4 Une autre approche judicieuse consisterait à favoriser, par exemple grâce à des prix ou d'autres incitations, des solutions innovantes à des problèmes particuliers de conditionnement; par exemple, un conteneur pour le lait ou les jus, fabriqué avec une feuille de protection qui serait entièrement recyclable de manière économique, connaîtrait un grand succès sur le marché (et il n'est pas impossible qu'il soit bientôt disponible).

4.1.5 Quelles mesures seraient appropriées et efficaces pour promouvoir la réutilisation et la récupération du plastique plutôt que sa mise en décharge? Le respect rigoureux et efficace des exigences en matière de gestion des déchets que prévoit la législation en vigueur concernant la mise en décharge est un facteur essentiel: une mise en œuvre cohérente de la législation est indispensable à la fois à un recyclage et à une diminution contrôlée adéquate des plastiques que contiennent les flux de déchets. Il va de soi qu'en mettant progressivement fin à la mise en décharge des déchets plastiques, on pourrait accroître la récupération et le recyclage; néanmoins, il faut au préalable mettre en place une infrastructure appropriée.

4.1.6 Quelles autres mesures pourraient être appropriées pour faire de la récupération des déchets plastiques une option plus intéressante dans la hiérarchie des déchets? Si l'on se contente d'interdire la mise en décharge ou d'introduire une taxation excessive des décharges, cela ne pourra aboutir qu'à une expansion massive de la valorisation énergétique des

déchets en mélange, y compris de leur composante plastique. Il faut gérer avec prudence la suppression progressive de la mise en décharge des matières plastiques afin d'éviter que ce processus ne débouche simplement sur une incinération à grande échelle. L'incinération est toutefois préférable à l'option consistant à jeter les déchets, en particulier lorsque ce phénomène se produit de manière illégale et non contrôlée.

4.1.7 Il convient de mener une réflexion très approfondie sur la mise en place d'une taxe sur la valorisation énergétique afin que cette taxe puisse produire les effets escomptés, et il faut adopter une vue d'ensemble, ce qui signifie évaluer les retombées sur les flux alternatifs et, par exemple, sur l'utilisation éventuelle d'une composante d'hydrocarbure pratiquement pure issue des plastiques polyoléfiniques pour la production de carburants liquides alternatifs.

4.1.8 Faut-il promouvoir en Europe une collecte sur le "pas de la porte" de tous les déchets plastiques, associée à des dispositifs pour les déchets résiduels du type "payer pour jeter"? S'il est souhaitable de séparer les plastiques du flux des autres matières, tout comme d'instaurer des sanctions pour décourager les mauvaises pratiques, il ne faudrait pas pour autant sous-estimer certains obstacles; ainsi, le principal problème économique et environnemental qui entrave le recyclage des plastiques est la difficulté du transport de grands volumes de déchets (même légers) sur de longues distances. Il est possible de prévoir des exceptions à la règle de la collecte à la source lorsque les quantités recueillies sont faibles et que les bénéfices sont inférieurs aux coûts du transport.

4.1.9 Faut-il définir des objectifs spécifiques en matière de recyclage des déchets plastiques pour accroître celui-ci? Il serait possible d'appliquer un objectif spécifique dans la directive-cadre sur les déchets. Néanmoins, il est opportun de mettre en place un tel dispositif après avoir évalué l'efficacité de la directive en vigueur.

4.1.10 Faut-il introduire des mesures pour éviter que les déchets plastiques recyclables exportés vers les pays tiers ne soient recyclés ou jetés de manière non conforme? Les déchets plastiques destinés au recyclage sont devenus une marchandise commercialisée à l'échelle mondiale. La mise en décharge dans les pays tiers est très peu probable, car une personne étrangère n'achètera pas des déchets plastiques dans le but de les mettre en décharge. Pour les emballages plastiques, les frais de transport sont très élevés, ce qui rend improbable toute exportation qui aboutirait à une mise en décharge. Il est très difficile de définir la notion de "recyclage non conforme", tout comme il est difficile de contrôler le respect d'une telle réglementation; les dispositions visant à limiter ce type de recyclage sont donc plus ou moins inapplicables, et on peut facilement les contourner.

4.1.11 Des initiatives volontaires complémentaires, mises en place notamment par les producteurs et les détaillants, seraient-elles un instrument adéquat et efficace? Des initiatives volontaires, mises en place notamment par les producteurs et les détaillants, pourraient être un instrument adéquat et efficace pour parvenir à une meilleure efficacité des ressources tout au long du cycle de vie des produits en matière plastique, notamment lorsqu'existent des accords sur l'utilisation d'emballages plastiques dont les caractéristiques (matériaux combinés, couleurs, etc.) facilitent le recyclage.

4.2 Cibler le comportement des consommateurs

4.2.1 Est-il possible d'élaborer des systèmes de consignation et de reprise, ou des systèmes de location, pour des catégories spécifiques de produits en plastique? Il est nécessaire d'influer sur le comportement personnel volontaire des consommateurs, action qui n'empêche pas de fournir une collecte et un processus de recyclage plus ciblés des déchets, qui dépendent le plus souvent de la disponibilité de financements des collectivités locales, à moins qu'ils ne soient vraiment rentables sur le plan économique pour les opérateurs. Étant donné que les caisses de presque toutes les collectivités publiques, même en Allemagne, sont vides, il est utile de proposer des solutions qui n'exigeraient pas de fortes subventions, préservant ainsi davantage de moyens en faveur de l'éducation, de la santé, de l'aide sociale ou encore du maintien de l'ordre, etc.

4.2.2 L'espace disponible pour des systèmes tels que la consignation est très limité. Pourtant, ces systèmes existent d'ores et déjà dans les relations entre entreprises et il n'est pas nécessaire de leur apporter un soutien spécifique. Le seul domaine dans lequel on pourrait introduire un système de consignation est celui des emballages de boissons. En dissociant les déchets consignés des autres déchets collectés, un tel système peut induire une certaine confusion, diminuant ainsi l'efficacité de la collecte des éléments non consignés et portant préjudice à l'économie du tri. Aussi est-il nécessaire que sa mise en place soit accompagnée de mesures d'information adéquates basées sur des analyses fiables.

4.2.3 De quel type d'informations les consommateurs devraient-ils disposer pour être en mesure de contribuer directement à l'utilisation efficace des ressources lorsqu'ils choisissent un produit en plastique? Il est difficile d'associer directement le consommateur. Pour parvenir à un changement effectif de son comportement, nous ne devons pas nous contenter d'actions de sensibilisation mais avant tout concevoir des produits et des systèmes conviviaux qui l'aident à faire les bons choix, aussi bien lorsqu'il achète un produit que lorsqu'il se débarrasse des déchets. Il est très pertinent de fournir une information concernant la manière correcte dont le plastique doit être trié dans l'optique de la collecte séparée des déchets ménagers, c'est-à-dire la désignation de la matière ou la mention des instructions en vue de leur tri. Les informations obligatoires portant sur la composition chimique du déchet recyclable devraient être exposées de manière claire et compréhensible afin que les consommateurs soient à même de décider de manière informée.

4.2.4 **Comment les informations sur la composition chimique du plastique pourraient-elles être mises à la disposition de tous les acteurs de la chaîne de recyclage des déchets?** Les informations sur la composition chimique du plastique ou du produit qui en contient sont aisément disponibles jusqu'au moment de la vente. Du point de vue du consommateur, l'on peut douter des avantages que procure une telle information: il ne serait possible de la transmettre qu'en recourant à des dispositifs faciles à lire et à comprendre, et cela ne dispense aucunement d'utiliser, pour la fabrication des plastiques ou des autres matériaux de conditionnement, des substances dont la sécurité a été testée grâce à des études d'exposition et des études d'impact (REACH).

4.2.5 **Comment relever au mieux les défis liés à l'utilisation de microplastiques dans les produits ou les processus industriels, ainsi que de nanoparticules dans les plastiques?** La question des microplastiques et des nanoparticules présents dans les plastiques doivent faire l'objet d'une analyse, qui

indiquera dans quelle mesure ces éléments, qui sont généralement fortement immobilisés, et qui sont utilisés en faibles quantités, peuvent se retrouver dans l'environnement à des quantités qui présentent un risque. De fait, deux problèmes distincts se présentent: celui des microplastiques, ou plus précisément des débris de plastique, et celui des nanoparticules. Leurs origines et leurs conséquences requièrent que chacun d'eux soit traité séparément. Leurs effets sur l'environnement, les risques qu'ils peuvent présenter pour la santé humaine et leur incidence sur la vie marine demeurent encore trop peu connus. De manière générale, une gestion convenable des déchets contribuerait à résoudre une bonne partie de ce problème. Les déchets plastiques se sont multipliés au cours des cinquante dernières années; cette évolution est importante lorsqu'il est démontré qu'ils engendrent ou accroissent des risques pour la vie humaine et l'environnement.

4.3 Durabilité des matières plastiques et des produits en matière plastique

4.3.1 **La politique de conception des produits devrait-elle tenir compte de l'obsolescence prévue des produits en plastique et viser à accroître la réutilisation et la conception modulaire pour réduire au minimum les déchets plastiques?** Les déchets plastiques provenant de certains produits sont engendrés en raison de l'obsolescence liée à l'innovation technique. Pour d'autres produits, tels que les cadres de fenêtres, les composants automobiles, l'ameublement, les biens ménagers, les équipements médicaux, les matériaux de construction, l'isolation électrique et thermique, les chaussures, l'habillement et de nombreuses autres utilisations, la durabilité est un aspect essentiel. Le volume global des déchets plastiques issus de ces produits n'est pas très significatif et ils ne font normalement pas partie des déchets ménagers. Les mesures politiques qui traitent de la durabilité des produits n'auront pas d'impact significatif sur la quantité de déchets, mais elles pourraient porter préjudice à la compétitivité des produits originaires de l'UE. Les critères d'écoconception ne s'appliqueront généralement pas en la matière, il s'agit principalement de la performance fonctionnelle et environnementale du produit de base, et non pas de son composant plastique.

4.3.2 Faut-il mettre en place des instruments fondés sur le marché pour refléter de manière plus précise les coûts environnementaux, depuis la production de produits en plastique jusqu'à leur élimination finale? Du fait de la grande diversité des produits, il convient d'étudier en détail la possibilité d'une internalisation des externalités pour les éléments en matière plastique ainsi que pour d'autres matières premières, en évitant concrètement qu'elle ne se traduise par une charge administrative démesurée, par une baisse de la compétitivité et par un avantage offert ipso facto aux importations. Les analyses du cycle de vie auxquelles il faudrait procéder devraient être effectuées pour tous les matériaux faisant concurrence aux matières plastiques, et il faudrait bien s'assurer qu'il en soit fait de même pour les produits importés de pays tiers.

4.3.3 **Comment traiter au mieux la charge que représentent les déchets provenant de produits en matière plastique à courte durée de vie et à usage unique?** Afin de traiter la charge que représentent les déchets provenant de produits en matière plastique à courte durée de vie et à usage unique, la solution optimale est la collecte séparée en fonction du type de matière plastique et le tri complémentaire. Certains États s'y emploient avec succès, alors que d'autres ne le font pas en raison du surcoût.

4.4 *Matières plastiques biodégradables*

4.4.1 Quelles sont les applications pour lesquelles l'utilisation de matières plastiques biodégradables mérite d'être encouragée? Actuellement, il est difficile de définir un domaine dans lequel les matières plastiques biodégradables apporteraient des avantages avérés sans engendrer d'effets secondaires. Les matières plastiques biodégradables sont à privilégier dans le cas d'applications pour lesquelles le recyclage n'est pas envisageable, par exemple lorsque l'objet en plastique est mélangé à de la nourriture et à d'autres déchets, et qu'il est alors principalement destiné au compostage. Dans tous les cas, il convient de s'assurer que ces matières plastiques peuvent être clairement distinguées et séparées afin de ne pas contaminer les processus de recyclage. Avant de proposer l'utilisation à plus grande échelle de ces matières plastiques, leur crédibilité environnementale et économique devrait être étayée par une analyse du cycle de vie.

4.4.2 Serait-il approprié de renforcer les exigences juridiques existantes en établissant une distinction claire entre les plastiques naturellement compostables et les plastiques techniquement biodégradables? De tels problèmes doivent être débattus au niveau des experts, sur la base d'informations et de données pertinentes. Il faut élargir les connaissances en la matière.

4.4.3 L'utilisation des matières plastiques qui se décomposent sous l'effet d'agents oxydants nécessiterait-elle une quelconque intervention pour préserver les processus de recyclage? Le CESE ne dispose pas d'informations suffisantes pour approuver ou rejeter l'utilisation des matières plastiques qui se décomposent sous l'effet d'agents oxydants.

4.4.4 Comment faut-il envisager l'utilisation des matières bioplastiques du point de vue de la gestion des déchets plastiques et de la conservation des ressources? Au cas où l'on choisirait de soutenir l'utilisation des matières bioplastiques, il conviendrait de se fonder sur une analyse complète de leur cycle de vie. Il faut garder à l'esprit que le préfixe "bio" n'est pas nécessairement synonyme de nouveauté (on a par exemple utilisé des matières plastiques à base de caséine dans le passé); ces expériences passées doivent faire l'objet d'une évaluation très critique. Les matières bioplastiques ne sont pas biodégradables; la biodégradabilité est une propriété matérielle intrinsèque liée à la structure moléculaire du polymère.

4.5 Initiatives de l'UE relatives aux déchets marins, y compris les déchets plastiques; action au niveau international

4.5.1 Quelles mesures autres que celles décrites dans le livre vert pourraient-elles être envisagées pour réduire les déchets marins? Aux niveaux international et européen, il

convient de vérifier et de compléter les analyses ayant trait à la manière dont les déchets plastiques se retrouvent dans le milieu marin, afin de déterminer s'il s'agit d'accidents ou de comportements systématiques. En fonction de ces conclusions, on devrait examiner la possibilité d'interdire totalement les déversements de déchets, y compris plastiques, dans les mers. Il va de soi que des actions de sensibilisation et d'incitation continues, y compris des initiatives telles que le nettoyage des plages et d'autres activités, sont indispensables pour que les personnes adoptent un autre comportement d'une manière générale.

4.5.2 Comment la définition d'un objectif de réduction quantitative des déchets marins au niveau de l'UE peut-elle apporter une valeur ajoutée à des mesures visant à réduire les déchets plastiques de manière générale? La définition d'un objectif de réduction quantitative des déchets marins ne permettra nullement de limiter la présence de déchets plastiques, car il s'agit en réalité de déchets qui n'ont pas été mis en décharge et qui ne sont donc pas considérés comme des déchets d'un point de vue juridique. Il s'agit d'un objectif qui devrait prendre la forme d'une interdiction adressée aux personnes qui se comportent de manière inappropriée en jetant des déchets dans des endroits qui ne sont pas prévus à cet effet. Il s'agit en réalité d'encourager un comportement approprié des citoyens au niveau national et, avant tout, au niveau local, y compris là où ils sont en vacances. L'appropriation et la responsabilité vont de pair. Il convient de diffuser les bonnes expériences et les bonnes pratiques.

4.5.3 Comment l'UE pourrait-elle promouvoir plus efficacement une action internationale en vue de l'amélioration de la gestion des déchets plastiques au niveau mondial? En proposant d'éventuelles mesures internationales de gestion du milieu marin et des zones côtières, nous devons procéder aux analyses pour évaluer la situation là où elles n'ont pas encore été menées et pour proposer des solutions aux problèmes dès qu'ils sont mis en évidence dans le cadre de négociations bilatérales et multilatérales avec les pays tiers et les régions qui les composent.

4.5.4 Le CESE apprécie au plus haut point les initiatives mises en œuvre par divers groupes d'intérêt pour limiter ce grave problème. L'UE pourrait proposer une initiative internationale en vue d'organiser le nettoyage des accumulations les plus graves de déchets plastiques flottants dans les océans. Elle devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher les déchets plastiques originaires d'Europe de se retrouver en mer et devrait envisager de recourir aux programmes d'aide au développement pour promouvoir et soutenir des pratiques plus durables de gestion des déchets dans les pays en développement, et notamment pour contenir l'accumulation en mer des déchets plastiques provenant de ces pays.

Bruxelles, le 19 septembre 2013.

Le président
du Comité économique et social européen
Henri MALOSSE

ANNEXE I

à l'avis du Comité économique et social européen

Les paragraphes suivants de l'avis de la section ont été modifiés pour tenir compte des amendements adoptés par l'assemblée, mais ont obtenu plus d'un quart des voix exprimées (article 54, paragraphe 4 du règlement intérieur):

Paragraphe 4.1.8

"Faut-il promouvoir en Europe une collecte sur le "pas de la porte" de tous les déchets plastiques, associée à des dispositifs pour les déchets résiduels du type "payer pour jeter"? S'il est souhaitable de séparer les plastiques du flux des autres matières, il ne faudrait pas pour autant sous-estimer certains obstacles; ainsi, le principal problème économique et environnemental qui entrave le recyclage des plastiques est la difficulté du transport de grands volumes de déchets (même légers) sur de longues distances. En imposant une collecte séparée à tous les producteurs de déchets, on risque d'aboutir, dans les cas où les quantités recueillies sont faibles, à un recyclage dont les bénéfices seront inférieurs aux coûts du transport. Par conséquent, une telle disposition ne devrait pas être appliquée uniformément à l'échelle de toute l'Europe et il convient de laisser aux États membres le soin de l'adapter, conformément au principe de subsidiarité."

Résultat du vote

Voix pour: 74
Voix contre: 50
Abstentions: 22

Paragraphe 4.1.11

"Des initiatives volontaires complémentaires, mises en place notamment par les producteurs et les détaillants, seraient-elles un instrument adéquat et efficace? Des initiatives volontaires, mises en place notamment par les producteurs et les détaillants, pourraient être un instrument adéquat et efficace pour parvenir à une meilleure efficacité des ressources tout au long du cycle de vie des produits en matière plastique, notamment lorsqu'existent des accords sur l'utilisation d'emballages plastiques dont les caractéristiques (matériaux combinés, couleurs, etc.) facilitent le recyclage. Elles peuvent cependant se heurter aux lois de la concurrence, car elles supposent l'existence d'accords portant sur la coordination des activités de commercialisation. Elles pourraient accroître le ressentiment du public envers les interventions de l'UE concernant des aspects de la vie quotidienne qui sont déjà difficiles à accepter. Avant de proposer des solutions susceptibles d'échouer, il convient d'évaluer leur degré de réalisme."

Résultat du vote

Voix pour: 77
Voix contre: 57
Abstentions: 15

Paragraphe 4.2.3

"De quel type d'informations les consommateurs devraient-ils disposer pour être en mesure de contribuer directement à l'utilisation efficace des ressources lorsqu'ils choisissent un produit en plastique? Il est difficile d'associer directement le consommateur. Pour parvenir à un changement effectif de son comportement, nous ne devons pas nous contenter d'actions de sensibilisation mais avant tout concevoir des produits et des systèmes conviviaux qui l'aident à faire les bons choix, aussi bien lorsqu'il achète un produit que lorsqu'il se débarrasse des déchets. La seule information pertinente pour les consommateurs concerne la manière correcte dont ils doivent trier le plastique dans l'optique de la collecte séparée des déchets ménagers, c'est-à-dire la désignation de la matière ou la mention des instructions en vue de leur tri. Les informations obligatoires portant sur la composition chimique du déchet recyclable seraient contre-productives, car les consommateurs ne pourraient décider de manière informée des actions nécessaires."

Résultat du vote

Voix pour: 74
Voix contre: 66
Abstentions: 13

Paragraphe 4.2.4

"Comment les informations sur la composition chimique du plastique pourraient-elles être mises à la disposition de tous les acteurs de la chaîne de recyclage des déchets? Les informations sur la composition chimique du plastique ou du produit qui en contient sont aisément disponibles jusqu'au moment de la vente. Il ne serait absolument pas réaliste de compter sur la conservation de cette information lors du recyclage et de la transformation du déchet. Du point de vue du consommateur, l'on peut douter des avantages que procure une telle information; il s'avère plus efficace d'utiliser, pour la fabrication des plastiques ou des autres matériaux de conditionnement, des substances dont la sécurité a été testée grâce à des études d'exposition et des études d'impact (REACH)."

Résultat du vote

Voix pour: 86

Voix contre: 51

Abstentions: 6
